



Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213502198-20210715-532021-AI

N° 53/2021

**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant prescription de la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L153 à L153-4,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PIPRIAC approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010, modifié le 18 septembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2021-07-14 du 12/07/2021,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- **Suppression d'une partie de l'emplacement réservé 9 « Les Vallées du Couchant » pour que les lots 15 et 16 puissent recevoir un transporteur sur l'intégralité de leur surface,**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée pour :

- La rectification d'une erreur matérielle
- La majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues à l'article L151-28 du code de l'urbanisme
- Les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, c'est-à-dire celles qui n'ont pas pour effet de :
  - 1- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - 3- diminuer des possibilités de construire,
  - 4- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée portera sur :

- **Suppression d'une partie de l'emplacement réservé 9 « Les Vallées du Couchant » pour que les lots 15 et 16 puissent recevoir un transporteur sur l'intégralité de leur surface,**

**ARTICLE 3 :** Le projet sera notifié au préfet et PPA avant sa mise à disposition du public ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 035-213502198-20210715-532021-AI

**ARTICLE 4** : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

**ARTICLE 5** : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées **par le conseil municipal** et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**ARTICLE 6** : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 7** : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à PIPRIAC, le 15 juillet 2021  
Le Maire,  
Franck PICHOT

